

Interdiction de fumer dans les lieux publics - monitoring au Tessin

Résumé du rapport final sur les phases 1 à 3 de l'enquête et sur les analyses du contenu pour la période allant jusqu'au référendum

Résumé

Les efforts pour rendre les restaurants et les bars non-fumeurs au Tessin, entrepris il y a plus de vingt ans, ont une longue histoire. Peu de temps avant que la Norvège (2004), Malte (2004), l'Irlande (2004) puis l'Italie (2005) n'aient adopté des lois pour des lieux de travail sans tabac (y compris les bars et les restaurants), le Tessin avait commencé les travaux visant à renforcer la législation sur le tabagisme dans les lieux publics. Une pétition regroupant plus de 11 000 signatures et déposée au Conseil d'Etat du Tessin en février 2003 a constitué une étape décisive dans ce processus. Le projet de loi tel qu'il a été discuté et adopté par le Parlement tessinois (Grand conseil) en octobre 2005 prend sa source dans cette pétition. Depuis le début de 2007, les bars et les restaurants au Tessin sont non-fumeurs. La Ligue des Tessinois s'était manifesté contre le projet et avait recueilli suffisamment de signatures pour organiser un référendum, qui s'est tenu le 12 mars 2006. Mais la grande majorité des votants se sont toutefois prononcés pour l'interdiction de fumer.

C'est dans ce contexte que le *Health Care Communication Laboratory* de l'université de Lugano a réalisé une étude sur le thème « Interdiction de fumer dans les lieux publics - monitoring au Tessin ». L'objectif de la recherche, financée par le fonds de prévention du tabagisme de l'Office fédéral de la santé publique, était d'analyser les points de vue, les positions et les attentes relatives à une telle interdiction dans les bars et les restaurants du Tessin.

L'enquête, qui s'est déroulée en plusieurs phases, intègre l'opinion publique des Tessinois, des restaurateurs et des vacanciers ainsi que des articles de presse allant de l'automne 2004 jusqu'à la votation populaire de 2006. Le rapport final contient les résultats des trois enquêtes menées auprès de la population, en mettant l'accent sur l'évolution des tendances et en présentant les principaux résultats d'analyse des médias parus jusqu'à cette date.

En résumé, on peut constater que :

- 1) l'opinion favorable à une interdiction de fumer dans les lieux publics, très marquée au début des discussions, n'a cessé de croître jusqu'à la votation populaire de mars 2006 ;
- 2) les avis concernant les effets attendus d'une l'interdiction de fumer n'ont pas foncièrement changé au cours des débats. Sur la durée, on observe toutefois une certaine baisse des craintes quant aux conséquences économiques, un intérêt moindre concernant des relations harmonieuses entre fumeurs et non-fumeurs ainsi qu'un souhait plus fort de voir baisser la consommation de tabac ;
- 3) le taux élevé d'avis favorable au sein de la population locale a également été remarqué, et cette tendance s'est accentuée : les Tessinois ont été de plus en plus nombreux à penser que la plupart des habitants du canton, ainsi que leurs amis et leurs proches, étaient pour une interdiction de fumer ;
- 4) au fil du temps, ce thème était beaucoup plus présent dans les discussions quotidiennes des Tessinois ;
- 5) la couverture médiatique tessinoise et des autres journaux suisses était également en faveur d'une interdiction de fumer ;
- 6) la population a bien analysé l'attitude des médias au cours des mois : elle était de l'avis que les médias se prononçaient en majorité pour une interdiction de fumer ;
- 7) la couverture médiatique positive à l'égard de l'interdiction recouvre tous les journaux, indépendamment du genre, du lieu de parution ou de la diffusion. Cette tendance est manifeste dans les trois principales régions linguistiques du pays ;

8) l'avis positif était relayé par les partisans de l'interdiction. Ceux qui se sont exprimés négativement dans la presse étaient les initiateurs du référendum au Tessin, quelques représentants et organisations de la restauration, certains hommes politiques ainsi que des défenseurs des fumeurs et des représentants de l'industrie du tabac ;

9) en Suisse, l'état d'esprit, très clairement en faveur d'une interdiction de fumer dans les lieux publics dès le début, n'a pas changé au fil des mois.

10) les arguments contre une interdiction étaient plus forts lorsque que la discussion portait sur le canton de domicile que lorsque le débat était plus général. L'avis des journaux était plutôt retenu quand il s'agissait d'une interdiction portant sur « leur canton ».

Lugano, août 2007

Prof. Peter J. Schulz